

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Saily Saillisel :

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL (arrivée à 18h30) - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE) , M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND (arrivée à 18h30), M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCCQ , Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Saily Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ.

Etaient excusés : **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA GOMEZ MAUGUIN – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE – **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN – **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER – **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER – **Moislains** : M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : M. Bruno CONTU (pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE), Mme Thérèse DHEYGERS (pouvoir à M. Éric FRANÇOIS), M. Michel DREVELLE (pouvoir à M. Pierre BARBIER), Mme Valérie KUMM (pouvoir à M. Jérôme DEPTA), M. Bruno THOMAS (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), M. Philippe VARLET, Mme Cindy YGOUF (pouvoir à Mme Marie Dominique MENAGER) – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE - M. Jean François D'HAUSSY, M. Jean Jacques FLAMENT (pouvoir à Mme Maryline MOGIN) - **Templeux le Guérard** : Mme Lucie HOUEROU – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient absents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND- **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Bussu** : M. Géry COMPERE – **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE – **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR

Assistaient en outre :

M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la CCHS, Mme Marie Pierre FORMENTIN, Responsable services Finances et Marchés Publics et Mme Pascaline PILOT, Responsable services Administration Générale et Communication.

Mme Anne MAUGER, suppléante de CLERY SUR SOMME - Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante d'ETRICOURT MAMANCOURT – M. Christophe DECOMBLE, maire d'Equancourt - M. Jean-Marc DELMOTTE, maire de GINCHY - Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT - M. Christian PRUVOST, suppléant de LESBOEUF.

Mme Vérin, conseillère aux décideurs locaux (DGFIP).

Secrétaire de séance : M. Jean Michel MARTIN

M. Éric FRANÇOIS, Président adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des personnes présentes.

1. Présentation de la démarche projets des territoires, par les services de la Sous-Préfecture et de la Région

- Yann MISIAK, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Péronne,
- Virginie ANGER, Responsable de Projet de la Région Hauts de France
- Pierre-Yves BIET, Directeur Partenariats et Territoires de la Société du Canal Seine-Nord Europe

Des documents ont été transmis, par mail, en mairie le 2 février concernant la démarche projet.

M. DUBRUQUE : entre le dépôt et la validation, quels sont les délais d'instruction des dossiers ?

Mme ANGER : entre 3 et 4 mois le temps d'organiser les instances, une fois que vous avez déposé votre fiche, nous sommes dans le dialogue, il y aura des allers/retours afin d'informer le porteur de projet de l'avancée de l'état d'instruction.

Mme CAPART : si j'ai bien compris, un projet pour l'accueil des travailleurs pourra être retenu. Dans notre commune, nous avons un ancien restaurant à l'abandon. Si nous menons à bien la procédure d'expropriation, nous pourrions avoir des aides pour sa réhabilitation ?

Mme ANGER : oui si c'est pour l'accueil des travailleurs du chantier

Mme CAPART : notre commune Eterpigny va être impacter au niveau du foncier par le Canal Seine Nord Europe, nous aimerions donc savoir si les communes qui ne toucheront plus le foncier correspondant, auront une compensation financière ?

M. MISIAK : à ma connaissance, il n'y a rien de prévu. Je vais relayer car vous me posez une colle.

M. FRANÇOIS : la question avait déjà été posée, il y a quelques années, où la réponse avait été négative. Nous ne sommes pas dans le même cadre que les autoroutes.

M. MISIAK : j'ai bien entendu le message, on va creuser la question.

M Éric FRANÇOIS : pendant combien de temps peut-on déposer des dossiers ?

Mme ANGER : au moins jusqu'en 2027

M. TRUJILLO : après acceptation du dossier, nous avons combien de temps pour réaliser les travaux ?

Mme ANGER : Il ne faut pas avoir terminer les travaux avant la validation du comité.

M. BIET : une convention financière sera établie entre les différents partenaires et le porteur de projet, la convention précisera ces termes, notamment un délai pour réaliser les travaux. Aujourd'hui ce n'est pas précisé.

Mme ANGER : le maître mot est la souplesse, donc on s'adaptera. Nous n'allons pas vous bloquer, mais ne terminez pas les travaux avant l'accord de l'ensemble des financeurs.

M. MISIAK : pour l'Etat, nous, c'est le dépôt qui fait office de date.

M. GENETÉ : c'est un peu comme les dossiers DETR, une fois déposé, 2 ans pour démarrer ?

M. MISIAK : chacun ses mécanismes, cela sera précisé de manière claire dans les conventions.

M. MARTIN : s'il y a qu'un seul dossier à faire, nous n'allons pas attendre les accords de tout le monde ?

A chaque fois, il faudra attendre la délibération de la Région, de l'Etat ?

→ pour finir les travaux, oui

Une fois que le procès-verbal de financement est acté, vous pouvez partir du principe que vous aurez les financements.

M. MARTIN : il faudra un dossier par financeur ?

→ pour la Région cela ne sera pas nécessaire, mis à part fournir les pièces de marché, en revanche pour l'Etat oui, mais c'est facile.

On a essayé de mettre un système le plus simple possible, mais nous avons des contraintes administratives qui nous empêchent de tout fusionner.

M. MARTIN : moi, je suis situé à 20km, pour être éligible, il faut un lien direct avec la voie d'eau ? je pourrai m'intéresser à réhabiliter une friche.

Mm ANGER : vous pouvez consulter la fiche projet sur le site Internet, il y a des critères.

L'éligibilité est vraiment liée à la voie d'eau, soit avec le Canal du Nord ou le Canal Seine Nord. Il faut un lien avec le chantier ou une plus-value pour la nouvelle voie d'eau. Tout dépend de l'activité qui sera proposée sur votre projet.

M. COULON : si l'EPCI a un projet de maison du Canal et de la nature, qui restera en place après le chantier, cela sera éligible également ?

Mme ANGER : oui, nous avons bien connaissance de ce projet, on le suit. Il rentre dans les critères.

M. DUBRUQUE : comme la base nautique à Allaines

→ tout à fait

M. BIET : il y a une quinzaine de critères, ils sont assez précis. Le principe général est que cela apporte une valeur ajoutée à la bonne insertion du canal seine nord ou du devenir du canal du Nord, sur le territoire. C'est ça la clé de lecture principale. Il faut un lien avec le canal, mais cela ouvre quand même des perspectives et des marges de manœuvre importantes.

M. MARTIN : on peut jouer sur 2 tableaux : faire une maison du canal à Cléry mais aussi anticiper en amont pour faire des logements ou une base de vie. Rien ne nous empêche de faire un hôtel ou autre pendant les travaux, et après, une fois que le Canal sera là, de le transformer.

Mme ANGER : au contraire, on valorisera ce type de projet qui a une double vie, à la fois pour le chantier et qui anticipe la suite, qui s'inscrit dans la durée justement.

M. Eric FRANÇOIS remercie les intervenants. Leur présentation était très claire puisqu'il n'y a pas eu beaucoup de questions. Je pense que cela amène beaucoup de réflexions derrière, pour essayer d'élaborer des projets, en voyant les financements intéressants qui peuvent arriver.

2. Présentation des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, par le Conseil Départemental de la Somme, M. Franck BEAUVARLET et Mme Nathalie BEDOUET

M. Franck BEAUVARLET, 4^{ème} vice-président en charge de l'environnement et de la transition écologique au Conseil Départemental de la Somme

Mme Nathalie BEDOUET, chargée de mission biodiversité au Conseil Départemental de la Somme

Proposition de délibération

En application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Pour ce faire, il dispose d'un outil d'intervention : le droit de préemption ENS, lui permettant d'acquérir prioritairement des espaces inclus dans une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) à partir de critères prédéfinis.

Début 2021, afin de favoriser et d'accompagner leur développement, l'Assemblée départementale a approuvé une stratégie d'extension des ZPENS sur de nouveaux secteurs et de nouveaux milieux (zones humides, coteaux calcaires, sites géologiques), et propose de mettre cet outil à la disposition de chaque commune concernée.

Ainsi, le Département propose aux communes et EPCI d'examiner l'opportunité d'étendre ou de créer une zone de préemption espaces naturels sensibles sur leur territoire.

C'est pourquoi,

Vu la compétence du Conseil départemental de la Somme en matière d'ENS,
Vu le courrier du Conseil départemental de la Somme en date du 22 décembre 2021 informant de la nouvelle stratégie foncière départementale,
Vu la présentation par les services départementaux auprès des élus communautaires du projet de création de zones de préemption ENS sur le territoire des communes de Biaches, Cléry sur Somme, Feuillères, Hem Monacu, Mesnil Bruntel, Eterpigny, Brie et Villers Carbonnel, et des documents cartographiques présentant leur périmètre,
Vu la demande de la commune de Biaches souhaitant ajouter des parcelles au périmètre proposé par le Département,

Considérant que ces créations/extensions permettront de :

- préserver les milieux et la biodiversité par des mesures de gestion appropriées,
- restaurer les milieux dégradés,
- créer des entités foncières cohérentes et fonctionnelles,
- organiser l'accueil et la sensibilisation du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : *APPROUVE*

- le projet de création de zones de préemption espaces naturels sensibles sur les communes de Biaches, Cléry sur Somme, Feuillères, Hem Monacu, Mesnil Bruntel, Eterpigny, Brie et Villers Carbonnel,
- les périmètres proposés ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Mme BEDOUET précise que le Département a pris les doléances des communes afin d'adapter les zones à identifier comme espaces naturels sensibles.

M. VANOYE : le Département dispose de combien d'hectares en propriété actuellement ?

M. BEAUVARLET : 550 ha ont été identifiés sur le territoire de la CCHS, moins de 300 hectares appartiennent au Département actuellement.

M. VANOYE : vous avez ça, donc vous avez un budget pour les acquisitions, et puis vous avez également un budget, une fois que vous les avez, il faut bien en faire quelque chose, pérenniser pour l'entretien. Je voudrais savoir ce que vous avez comme budget et la pérennité de ces budgets.

M. BEAUVARLET : la pérennité, c'est que tant qu'une taxe d'aménagement sera perçue, on continuera cette politique. C'est pour cela qu'on ne fait pas systématiquement ces acquisitions. Une centaine de DIA sont refusées par an.

M. VANOYE : ce n'est pas une réponse

M. BEAUVARLET : cette année, on a un peu plus d'un million d'euros. Un budget cela veut tout et rien dire. Un million, on pourrait acheter 500 ha

On les aménage comme à Cléry ou à Varennes. Une commune n'aurait pas été capable de le faire, rien que les aménagements dans le cadre de la loi sur l'eau sur les rives. En plus, on les laisse gracieusement aux pêcheurs ou aux associations de chasse locales ou aux fédérations.

M. COULON : Comme Cléry est concerné, je voudrais expliquer. Il a été dit des choses, et effectivement tout ça, on l'a entendu quand vous êtes venus nous voir. Mais il y a des choses qui n'ont pas été dites. Les communes qui sont concernées, qu'on voit sur la carte, c'est important d'avoir le droit de préemption sur des parcelles qui sont toutes privées, je rentrerai dans le détail après.

Les communes concernées ont délibéré, certaines ont dit oui et d'autres ont dit non à l'unanimité ou à la majorité. Mon idée, c'est qu'il faut quand même en tenir compte. On dit qu'on travaille en symbiose entre la commune et le Département.

Je pense qu'aujourd'hui notre entité (l'EPCI) doit tenir compte de ce que les conseils municipaux de chaque commune ont voté. Il me semble que Feuillères a dit oui, cela peut arranger les communes. Par contre, quand cela ne les arrange pas, je ne suis pas certain qu'il faille passer outre. Là, je m'adresse à l'assemblée qui devra voter toute cette zone de préemption.

Pour entrer un peu dans le détail, aujourd'hui, si on fait la photo à Cléry, le Département a un bail emphytéotique de 30 ans sur l'amont des vannages. Cela se passe plutôt bien, il y a un parcours des oiseaux qui a été mis en place, un cheminement, c'est entretenu. Par contre, la partie même des étangs n'est pas plus entretenue, parce qu'il y a un bail emphytéotique. Le Département ne peut pas curer, comme nous on ne pouvait pas non plus. En aval des vannages, la situation est différente d'autres communes. Pourquoi ? Il y a d'autres communes qui ont des grandes parcelles où il y a les mêmes propriétaires. Sur l'aval des vannages de Cléry, il y a peut-être 20 ou 25 propriétaires. Il y a des habitations qui ont leurs jardins qui donnent sur les étangs, ils sont propriétaires de la bande qui est de la même largeur. Cela veut dire que si l'on instaure un droit de préemption sur cette zone, qui d'ailleurs regroupe une trentaine de parcelles, ce n'est pas demain que l'ensemble sera préempté. Il y a 2 choses : la première, il faudra y accéder. Je ne vois pas comment le Département pourra y accéder, cela va prendre 50 ans peut-être. Et puis, les gens s'ils vendent leur maison, c'est un ensemble : maison + terrain + bout d'étang. Quelques fois, quand on doit fiscaliser pour la GEMAPI ou autre, il ne faut pas squeezer les gens, il faut un peu les protéger. Aujourd'hui, on fait baisser largement une valeur de maison particulière, en instaurant un droit de préemption. Les gens ont le droit de vendre leur maison au prix qu'ils veulent.

C'est un ensemble, c'est dommage de ne pas avoir un plan plus précis avec toutes les petites parcelles, je pense que les gens comprendraient mieux. Je peux comprendre quand il s'agit de grandes parcelles, mais là, je trouve ça pas très adapté.

On a fait l'effort, il y a un bail emphytéotique, il y a une zone de préemption sur l'eau, cela se passe bien. Entre nous, aujourd'hui, il n'y a personne qui fait du pédalo. Je me demande si les communes ne peuvent pas prendre un arrêté pour interdire. Peut-être ou peut-être pas. Ceci dit, ce n'est pas le sujet.

Aujourd'hui, les oiseaux s'y sentent bien, les gens ne font pas n'importe quoi.

Je reste persuadé que l'on doit voter en tenant compte de l'avis des conseils municipaux, qui sont tous un peu souverains dans leur commune. Là, *a priori*, ce n'est pas le cas. Je pense que chacun doit en tenir compte. Ce n'est pas pour ça que l'on freine l'aménagement du Département, puisqu'au contraire, on est plutôt les pionniers en la matière avec un bail sur 30ha.

M. BEAUVARLET : comme nous l'avons dit, nous n'achetons jamais les zones urbanisées. C'est à dire que l'on fait les divisions. Tu dois le savoir, on a fait une division parcellaire, il y a quelques semaines sur ta commune, avec la propriété de M. MICHAUD, qui lui justement nous a demandé de garder une partie le long des étangs. Ce que l'on a accepté, on a été mettre la borne exactement là où lui, il l'avait décidé. Parfois les gens demandent aussi le droit de jouissance pendant quelques années, c'est le cas d'une hutte sur Cléry. On a acheté, on a diminué le prix par rapport à un droit de jouissance pendant dix années. Le propriétaire nous a vendu, et nous on a déjà commencé à entretenir, mais pendant 10 ans il peut en jouir.

C'est comme ça la négociation, qui peut s'adapter, avec les gens qui souhaitent garder un droit de pêche, un droit d'accès.

En tout cas, dès que c'est urbanisé, nous n'achetons pas.

M. TRUJILLO : j'ai une question par rapport à la GEMAPI. Comme vous le savez, il y a pas mal d'élus qui ne sont pas concernés par le fleuve Somme. Dans le cadre de la GEMAPI, on a quand même voté des crédits pour aller l'entretenir. Je me demande si on ne se substitue pas quelque part au Département. Pourquoi aller lever une taxe, pourquoi aller dépenser autant d'argent, et puis au final c'est le Département qui en aura la jouissance, l'entretien. Je suis un peu étonné.

M. BEAUVARLET : il n'y a pas de jouissance. L'entretien et l'aménagement oui, mais la jouissance c'est bien les acteurs locaux qui vont avoir cette jouissance. Nous, en fin de compte, on ne fait qu'aménager, ou réaménager et entretenir. On n'interdit rien. Ce n'est pas une idée de mettre la nature sous cloche.

Au même titre que vous les collectivités, le département paye aussi une contribution.

L'idée, ici, ce n'est pas de faire le VRP, on va acheter les propriétés. A la limite, on vient vous expliquer qu'on a un outil au Département qui s'appelle les espaces naturels sensibles. Maintenant, si vous ne voulez pas développer vos espaces sur le territoire, vous êtes libres de faire ce que vous voulez. On ne vend rien du tout. On vous explique qu'il y a un outil à votre disposition, vous l'utilisez comme bon vous semble.

M. Éric FRANÇOIS : je pense que dans la question de Jean, il faut même aller un petit peu plus loin. Nous avons la compétence GEMAPI. Il nous revient aujourd'hui le financement de l'entretien du lit majeur de la Somme, et par contre nous avons beaucoup de questions qui se posent par rapport à l'entretien des étangs, qui sont attenants à ce lit majeur, et qui normalement sont à la charge des propriétaires.

M. BEAUVARLET : cela tombe bien

M. Éric FRANÇOIS : cela tombe bien peut-être, si le Département a les moyens de le faire. Puisqu'en fait, on a quand même un programme qui avoisine les 11 millions d'euros, sur les 10 ou 15 prochaines années. On va lever la taxe GEMAPI pour financer ces 11 millions.

M. BEAUVARLET : nous sommes financeurs de l'AMEVA. C'est un travail qui se fera avec l'AMEVA. Effectivement si nous sommes propriétaires d'étangs, comme c'est le cas sur Cléry, on sera bien obligé de faire les travaux.

M. COULON : je vais quand même insister, tu ne vas pas dire le contraire, mais depuis 5 ans que ce bail emphytéotique est en place, il n'y a pas plus d'entretien sur l'étang même.

M. BEAUVARLET : qu'est ce que tu veux faire de plus d'entretien que ce que la loi permet ?

M. COULON : d'accord, cela veut dire pas curage, et la jussie, c'est un petit peu de temps en temps. Le myriophylle, vous n'y avez pas touché non plus, mais comme nous, ce n'est pas une critique. Cela n'a pas amené plus d'entretien pour l'étang même.

Après les communes qui ont des étangs, il ne faut pas dire qu'elles n'ont pas les moyens et qu'elles ne font rien.

M. BEAUVARLET : si vous êtes capables de les entretenir, faut les garder.

M. COULON : capable ou pas capable, il ne faut pas dire qu'on n'est pas capable. On fait le minimum. En 5 ans de temps, l'étang même n'a pas changé. Ce bail a été voulu pour créer une zone, avec des visites au public. C'est même très bien, cela va dans le bon sens. Demain, cela me paraît difficile que le Département puisse entretenir toute la Somme, quand on voit la masse de travaux qu'il y a à faire.

M. BEAUVARLET : l'ambition c'est d'acquérir grâce à la taxe d'aménagement, l'entretien se fera avec des fonds FEDER, Région, ainsi de suite.

M. COULON : la première chose, c'est la GEMAPI, c'est tout. Pour moi c'est une bonne chose. La Somme est en train de s'envaser, effectivement il faut faire quelque chose.

M. BEAUVARLET : elle ne s'est pas envasée par hasard. Je pense, car je suis aussi responsable d'un secteur, que c'est la faute de nous-mêmes, car on a laissé faire pendant des années tout et n'importe quoi, la cabanisation...

M. COULON : non non, c'est dommage que M. MISIAK ne soit pas là, car on a adressé, il y a 15 ans, des lettres qui sont sans réponse. On n'a plus le droit de curer, cela fait des années. On a été pris par la loi, du coup la vase monte, la vase engorge un peu nos étangs. On n'est pas obligé. Je reviens sur ce que je disais, cela peut paraître une solution. Voter pour ça, tout de suite, cela me paraît rapide. Prenons le temps de la réflexion ou alors acceptons les décisions de chaque conseil municipal. Cela veut dire que vous ne repartez pas aujourd'hui sans rien. Rien n'empêche dans 1 an ou 2, qu'on change d'avis.

M. Éric FRANÇOIS : ça allait être ma question. On a aujourd'hui sur la Haute Somme, des communes qui ont voté favorablement, plusieurs : Brie, Mesnil Bruntel, Péronne je ne sais pas s'ils ont délibéré

M. GENETÉ : ils n'ont pas besoin, car pas d'extension.

Mme BEDOUET : il y a une parcelle qui appartient à la société du Canal.

M. Éric FRANÇOIS : Hem Monacu s'est opposé, Cléry s'est opposé, Feuillère a voté pour. Tout à l'heure vous parliez d'aménager le périmètre. Est-ce que l'on peut abonder le périmètre

M. BEAUVARLET : bien sûr, je l'ai dit tout à l'heure.

M. Éric FRANÇOIS : tu as plutôt parler de choses qui avaient été ajoutées, inscrits dedans, mais pour l'instant sur la carte, les délibérations des communes de Cléry et Hem Monacu sont toujours dedans.

M. BEAUVARLET : dans un sens comme dans l'autre, on peut modifier

Il y a même des communes qui ont retiré des parcelles

M. Éric FRANÇOIS : on en a discuté en bureau lundi dernier, les collègues, ils sont un peu embêtés vis-à-vis des communes, même si on est très sensible aux aménagements que le Département a pu faire notamment à Cléry, qui aujourd'hui portent leur fruit. J'espère qu'il y aura encore du développement qui va se faire, sur le parcours des oiseaux, tout n'est pas encore terminé. Il y a encore des gros investissements qui seront faits par la suite, quand vous allez récupérer ce qui appartient aujourd'hui à la société du canal. Position un peu difficile, certainement aussi dans la salle, quand on sait qu'il y a 2 communes qui sont en désaccord avec ça.

Mme BEDOUEY : il n'y a pas de souci pour en discuter après.

Mme BRUNEL : j'ai une question à 2 niveaux. Le premier, cela se rapporte à ce qui avait déjà été évoqué, sur la GEMAPI et sur le budget. Donc vous avez parlé d'un million, éventuellement pour des acquisitions.

L'entretien c'est 11 millions d'euros, si j'ai bien compris uniquement pour le lit majeur de la Somme, d'ailleurs on ne sait pas très bien où il passe. Il y a beaucoup de secteurs privés. Moi je me demande, ce qui est du ressort des uns et des autres. On peut se poser la question des moyens énormes qu'il faudrait pour entretenir les acquisitions que vous feriez. Ça c'est une première chose.

Personnellement je comprends des communes qui bénéficient de la GEMAPI, c'est à dire 6 communes et quelques dizaines propriétaires privés trouvent ça formidable. Je trouve que c'est une très grosse charge pour une petite collectivité comme la nôtre. C'est une somme énorme, extrêmement lourde, pour l'ensemble des habitants de la zone.

Je pense que lorsqu'il s'agit d'un fleuve privé, ce qui est un cas unique en France. Cela ne devrait pas être à la charge d'une com de com, mais que cela devrait être à la charge d'un échelon beaucoup plus important qu'une com de com. La loi n'est pas adaptée dans des cas comme ça. Mais nous ne sommes pas les législateurs.

Ma question est : est-ce que l'on peut prendre une délibération en excluant les villages qui ont voté non ?

M. BEAUVARLET : je le redis pour une troisième fois. Vous pouvez, vous pouvez amender, dans un sens comme dans un autre. On retire des parcelles dans une commune. Il n'y a rien qui sera fait au forceps, sauf si le président dit ce soir on délibère pour ce qui est proposé. Donc c'est à vous, une fois qu'on sera parti, de faire votre popote. Nous, on est allé des soirées et des soirées, devant tous les conseils municipaux respectifs pour demander. Pour certains, en sortant, on était convaincu qu'ils allaient dire oui, et derrière ils disaient non. Mais après, chacun fait ce qu'il veut.

M. COULON : on a dit non tout de suite

M. BEAUVARLET : je ne pense pas que tu étais concerné. Je ne te regardais pas

Moi j'en suis à la troisième délibération dans ma propre commune. J'ai presque 2 000ha. J'ai pris une délibération y a 6 ans. J'en ai fait une il y a 2 ans, et j'en fait une dans quelques jours pour toujours en rajouter. Vous me direz chacun fait ce qu'il veut, mais rien n'est fait au forceps. Ce n'est pas l'idée de venir acheter les biens des uns et des autres. C'est surtout préserver et mettre en valeur la nature, par rapport à ce que l'Homme lui a pris.

M. MARTIN : j'ai du mal à comprendre, vous nous dites que vous avez changé en plusieurs années, trois fois, en remettant des choses. Là on est au sein de la Communauté de Communes, vous demandez à la Communauté de Communes d'autoriser le Département à préempter, sur une chose où on n'a pas la main. Imaginons qu'on est d'accord, un étang se vend, vous ne préemptez pas, ce n'est pas la Communauté de Communes qui pourra préempter, mais la commune. Donc c'est la commune qui est maître du jeu. Alors que nous, on a un regard lointain, je suis à 20km de Cléry. C'est

très bien écologiquement. Ce que je veux dire, c'est difficile pour moi de dire Cléry a raison, Mesnil a raison. C'est compliqué. Pourquoi ne pas prendre en compte les délibérations des communes et nous Communauté de Communes, nous sommes d'accord sur le principe. Après, nous, on comprend que cela serait bien mieux si tout appartenait au même.

M. BEAUVARLET : ce n'est pas les délégués communautaires qu'on aurait dû inviter mais les députés. Car ce sont eux qui font les lois. Au même titre que, vous allez vous en apercevoir avec le PLUI, ou par exemple avec le service de l'eau. Le service de l'eau, on l'a pris au Coquelicot. Il a été décidé que les communes n'étaient pas obligées de redonner leurs excédents à la Communauté de Communes. Il y a certaines communes qui n'ont pas rendus leurs excédents alors que la Com de com a pris la compétence, au détriment des autres.

Tout ce que vous dites, effectivement c'est la com de com qui prend la délibération parce que c'est comme ça dans la loi mais ce n'est pas la com de com qui aura le droit de préempter demain. C'est comme ça. Quand on demande l'avis aux communes, c'est un avis de consultation, d'emblée la com de com aurait pu dire, on délibère sans demander l'avis des communes.

M. MARTIN : dans votre commune, c'est un bel exemple. La commune de Cléry pourrait dire on n'en veut pas aujourd'hui, mais dans quelques années oui sur un secteur.

M. BEAUVARLET : l'avenir vous appartient. Quand le PLUI sera appliqué chez vous, la com de com aura le droit de préempter sur un bien de la commune. C'est l'inverse des ENS.

M. Éric FRANÇOIS : la commune peut déléguer à la CCHS.

M. BEAUVARLET : il y a une question qui n'a pas été posée. Lorsqu'il y a une succession, un héritage, cela ne s'applique pas.

M. Éric FRANÇOIS : je remercie Franck et Mme BEDOUET de leur intervention et des précisions apportées.

Avant de reprendre le cours de notre conseil, je remercie Gérard PARSY et la commune de nous mettre à disposition la salle. Je salue la presse.

Nous allons proposer la délibération suivante : instauration du droit de préemption en excluant les zones de Cléry et Hem Monacu. Le Département nous a indiqué qu'il renverrait la carte avec le parcellaire modifié.

M. DELEFORTRIE : et pour Villers Carbonnel ?

M. Éric FRANÇOIS : nous n'avons pas d'information concernant une délibération à ce sujet de la commune.

Délibération n°2023-01 Aménagement de l'espace - création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Étaient présents : Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) – Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. David HE - Cléry sur Somme M. Philippe COULON – Combles : Mme Betty SOREL – Devise : Mme Florence BRUNEL - Doingt Flamicourt : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Estrées Mons : M. Christian PICARD - Eterpigny : Mme Thérèse CAPART - Etricourt Manancourt : M. Jean-Pierre COQUETTE - Fins : M. Daniel DECODTS – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFROY – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS - Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE – Guyencourt Saulcourt : M. Jean Marie BLONDELLE – Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : M. Jacques VANOYE – Heudicourt : M. Michel LEPLAT - Le Ronssoy : M. Jean François DUCATTEAU – Lesboeuifs : M. Etienne DUBRUQUE - Liéramont : Mme Marie-Odile DUFLOT - Longueval : M. Jany FOURNIER – Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas Leforest : M. Bruno FOSSE – Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN - Moislains : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M.

Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

En application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Pour ce faire, il dispose d'un outil d'intervention : le droit de préemption ENS, lui permettant d'acquérir prioritairement des espaces inclus dans une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) à partir de critères prédéfinis.

Début 2021, afin de favoriser et d'accompagner leur développement, l'Assemblée départementale a approuvé une stratégie d'extension des ZPENS sur de nouveaux secteurs et de nouveaux milieux (zones humides, coteaux calcaires, sites géologiques), et propose de mettre cet outil à la disposition de chaque commune concernée.

Ainsi, le Département propose aux communes et EPCI d'examiner l'opportunité d'étendre ou de créer une zone de préemption espaces naturels sensibles sur leur territoire.

C'est pourquoi,

Vu la compétence du Conseil départemental de la Somme en matière d'ENS,

Vu le courrier du Conseil départemental de la Somme en date du 22 décembre 2021 informant de la nouvelle stratégie foncière départementale,

Vu la présentation par les services départementaux auprès des élus communautaires du projet de création de zones de préemption ENS sur le territoire des communes de Biaches, Cléry sur Somme, Feuillères, Hem Monacu, Péronne, Mesnil Bruntel, Eterpigny, Brie et Villers Carbonnel, et des documents cartographiques présentant leur périmètre,

Vu la demande de la commune de Biaches souhaitant ajouter des parcelles au périmètre proposé par le Département,

Vu les avis défavorables des communes de Cléry sur Somme et Hem Monacu,

Considérant que ces créations/extensions permettront de :
préserver les milieux et la biodiversité par des mesures de gestion appropriées,
restaurer les milieux dégradés,
créer des entités foncières cohérentes et fonctionnelles,
organiser l'accueil et la sensibilisation du public,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Par 54 voix POUR
- 1 AVIS CONTRAIRE (Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE)
- 7 ABSTENTION (Estrées Mons : M. Christian PICARD – Ginchy : Mme Aurélie DANTHOIS – Gueudecourt : M. Daniel DELATTRE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Herbécourt : M. Jacques VANOYE –Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE – Villers Faucon : Mme Séverine MORDACQ) :

APPROUVE :

- le projet de création de zones de préemption espaces naturels sensibles sur les communes de Biaches, Feuillères, Péronne, Mesnil Bruntel, Eterpigny, Brie et Villers Carbonnel,

- les périmètres proposés ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

A. Administration Générale – Convention d'utilisation de la borne de recharge pour voitures électriques

La CCHS a acheté* une voiture électrique pour les déplacements des agents du Tiers Lieu Numérique. Le SAVOIR FER, a installé une borne de recharge, située sur le parking en face du Tiers-Lieu. Le SAVOIR FER a donné son accord pour que les agents du TLN utilisent la borne de recharge, uniquement pour le véhicule professionnel.

Il est nécessaire de matérialiser cet accord, par une convention.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer ladite convention, et tout document y afférent.

* M. Éric FRANÇOIS : nous avons enfin reçu le véhicule électrique. Il n'a pas été acheté, mais financé par de la publicité.

Delibération n°2023-02 Administration Générale – Savoir Fer - Convention d'utilisation de la borne de recharge pour voitures électriques

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Deville** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamincourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE) , M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ , Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ.

Vu l'utilisation d'un véhicule électrique professionnel par les agents du Tiers Lieu Numérique,

Vu la proposition de convention (ci-jointe) d'utilisation de la borne de recharge pour voitures électriques, de l'association SAVOIR FER, par les agents du Tiers Lieu numérique, uniquement pour les véhicules professionnels,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

AUTORISE le président à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

PV en pièce jointe

Le conseil communautaire devra approuver le PV du 12/12/2022.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 262/2022 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de NURLU – Aménagement de trottoirs Rue de Liéramont

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n°2021/134 en date du 13 décembre 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de NURLU ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) et fera référence au potentiel versement de fonds de concours au terme de l'opération ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024 ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 263/22 portant sur la signature d'un devis pour la réalisation du RVRAT (Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux) suite au changement de la toiture du Gymnase des Remparts (80200 PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les travaux de changement de la toiture du gymnase des Remparts (80200 Péronne), achevés en date du 23/11/2022,

Considérant la demande du SDIS de fournir le RVRAT correspondant,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés APAVE (80 AMIENS) et QUALICONSULT (80 GLISY), les propositions reçues, et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2024479.1 de la société APAVE pour un montant de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 264/22 portant sur la signature d'un devis pour les travaux de toiture au droit du manège du pôle équestre de Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le pôle équestre de Péronne et la nécessité de travaux sur la toiture du manège,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI), CHIVE PANET (80 CAPPY) et DOUVILLES FRERES (80 MARCHELEPOT MISERY), les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D2210295 de la société FARASSE TOITURE pour un montant de 34 983,65 € HT soit 41 980,38 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 265/22 portant sur la signature de devis pour l'achat de matériaux nécessaires à la rénovation du logement 2 Avenue Charles Boulanger à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la rénovation du logement 2 Avenue Charles Boulanger à Péronne, impliquant l'achat de matériaux divers (*travaux effectués en régie par le service technique de la CCHS : isolation du logement, réfection des murs, SDB, reprise totale des sols, remplacement des radiateurs, remise en conformité électrique ...*),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises GEDIMAT (80 VILLERS BRETONNEUX), CHRETIEN (80 PERONNE), RECAD INDUSTRIE (80 ALBERT), les propositions et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

Le devis n° 947027 de la société GEDIMAT pour un montant de 7 129,81 € HT soit 8 555,77 € TTC (TVA 20%)

Le devis n° DE9823 de la société RECAD INDUSTRIE pour un montant de 853,50 € HT soit 1 024,20 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 266/2022 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de LIERAMONT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de LIERAMONT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 267/22 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de deux lames de déneigement.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer deux lames de déneigement (lames n° 8 et n° 14),

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises DEBOFFE (80 ALBERT), AGRISANTERRE (80 PERONNE), les propositions reçues et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 9200016622/D de l'entreprise AGRI SANTERRE pour un montant de 12 264,00 € HT soit 14 716,80 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 268/22 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O2 Somme, au profit des enfants inscrits aux colis de fin d'année du CCAS de la ville de Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O2 Somme,

Considérant la demande de la demande reçue par mail en date du 19 décembre, de Mme Marie Dominique MENAGER, adjointe aux affaires sociales de la ville de Péronne

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au CCAS de la ville de Péronne, 18 entrées enfants au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 001/23 portant sur la signature d'un marché public DEPOLLUTION – FRICHE FLODOR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/055 en date du 27 Avril 2022 portant sur la signature de marchés publics pour les travaux complémentaires de désamiantage, dépollution et démolition au droit de la friche industrielle FLODOR.

N° MARCHE + Désignation du Lot	Attributaire	Montant du marché € HT	Montant du marché € TTC (TVA 20 %)
M2022 002 - LOT 1 DÉSAMIANTAGE RESEAUX ET DALLES BETON	G3D DEMOLITION	70 401.00 €	84 481.20 €

M2022 002 - LOT 2 DEPOLLUTION DE TERRE	G3D DEMOLITION	10 000.00 €	12 000.00 €
M2021 002 - LOT 3 DÉMOLITION	G3D DEMOLITION	41 000.00 €	49 200.00 €
TOTAL		121 401,00 €	145 681.20 €

Vu la clause intégrée dans les marchés n° 2022 002 Lots 1, 2 et 3 « Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ».

Vu la décision n° 2022/148 en date du 13 juillet 2022 portant sur la signature des marchés publics n° 2022 018 et 2022 019 selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique (*Rappel de l'article R2122-7 du code de la commande publique : L'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux travaux ou services. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial*).

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 018	FRICHE FLODOR – Démolition	G3D démolition	151 200,00 €	157 159,20 €
2022 019	FRICHE FLODOR - Dépollution	G3D démolition	10 000,00 €	12 000,00 €

Vu la décision n° 2022/189 en date du 31 août 2022 portant sur la signature des marchés publics n° 2022 026 et 2022 027 selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 026	FRICHE FLODOR – Désamiantage	G3D démolition	19 056,00 €	22 867,20 €
2022 027	FRICHE FLODOR - Démolition	G3D démolition	32 987,00 €	39 584,40 €

Vu la décision n° 2022/203 en date du 29 septembre 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 028 selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 028	FRICHE FLODOR – Démolition	G3D démolition	5 920,00 €	7 104,00 €

Vu la décision n° 2022/221 en date du 12 octobre 2022 portant sur la signature du marché n° 2022 029 selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 029	FRICHE FLODOR – Désamiantage	G3D démolition	5 145,00 €	6 174,00 €

Considérant les études complémentaires des terres polluées : il reste 60 T de matériaux pollués à évacuer sur une épaisseur de 30cm, des travaux de dépollution complémentaires s'imposent

Considérant la proposition de la société G3D pour ces travaux,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et signer le marché public (selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique) :

N° marché	Désignation	Attributaire	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
2022 04	FRICHE FLODOR – Dépollution	G3D démolition	8 650,00 €	10 380,00 €

DECISION N° 002/23 portant sur le lancement d'une consultation pour la maintenance de divers équipements pour le chlore gazeux du Centre Aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le centre aquatique O2 Somme et la nécessité :

- *De renouveler les contrats de maintenance du système de distribution du chlore gazeux, et des appareils d'analyse d'eau, les contrats arrivant à terme,*
- *De contracter pour la maintenance des déchloramineurs,*

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME MAINTENANCE DE DIVERS EQUIPEMENTS POUR LE CHLORE GAZEUX », selon les dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé par procédure adaptée et est alloué de la façon suivante :

- *Lot 1 « MAINTENANCE DU SYSTEME DE DISTRIBUTION DU CHLORE GAZEUX »*
- *Lot 2 "MAINTENANCE DES APPAREILS D'ANALYSE D'EAU"*
- *Lot 3 "MAINTENANCE DES DECHLORAMINEURS"*

Durée initiale : 12 mois avec reconduction tacite : 2 x 1 an

Montant maximum annuel / an / lot : 20 000 € HT.

DECISION N° 003/23 portant sur la signature d'un devis pour la levée des réserves du RVRAT du centre aquatique O2 SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le centre aquatique O2 Somme et le RVRAT initial assorti de réserves,

Considérant la consultation lancée auprès des sociétés QUALICONSULT (80 GLISY) et l'APAVE (80 AMIENS) pour une mission « levée des réserves du RVRAT de la réception des travaux et la vérification des installations de traitement des eaux »,

Considérant les offres reçues, et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société APAVE n° 2029254.1 pour un montant de 1 250,00€HT soit 1 500 € TTC (TVA 20 %)

Aucune remarque de l'assemblée

5. **Ressources Humaines** – Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique faisant fonction de responsable des services techniques à compter du 1^{er} mars 2023

Suite au départ du responsable des services techniques pour ses nouvelles fonctions de responsable Environnement, il y a lieu de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique ayant les fonctions de responsable des services techniques à compter du 1^{er} mars 2023.

Le conseil communautaire devra approuver cette création de poste.

Délibération n°2023-03 Ressources Humaines – Création de poste

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 janvier 2023,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire décide :

La création à compter du 1er mars 2023 d'un emploi de Responsable des services techniques dans le cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques,
- élaborer les programmes de travaux, de maintenance et d'entretien du patrimoine bâti, des infrastructures des espaces verts et du parc matériel de la collectivité,
- assurer la veille juridique et réglementaire,
- gérer la logistique lors de manifestations,
- participer à l'élaboration du budget et effectuer le suivi,
- assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail (assistant de prévention),
- effectuer le remplacement du responsable Environnement en cas d'absence du responsable et du directeur technique et environnement,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

L'agent devra donc justifier un niveau de diplôme BAC + 2 minimum souhaité ainsi qu'une expérience dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Finances – Budget annexe village artisanal – Décision modificative n°2 (exercice 2022)

La constatation des ICNE (intérêts courus non échus) sur emprunts en fin d'exercice résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits.

Avec l'instruction budgétaire et comptable M4, la constatation des ICNE est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

A la clôture de l'exercice N, le rattachement des ICNE entraîne l'émission d'un mandat sur le compte 661121. Au début de l'exercice suivant, leur contre-passation se traduit par l'émission d'un mandat d'annulation au compte 661122.

Faute de crédits disponibles au chapitre 66, la Collectivité ne peut pas émettre les écritures des ICNE qui s'élèvent à 1 378.55€ à l'exercice 2022 sans décision modificative.

Considérant la nécessité de budgéter l'écriture (d'ordre mixte) liée aux ICNE et de transmettre les mandats au plus tard le 31/01/2022,

Il est proposé d'inscrire au budget, par décision modificative les montants suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap.66 - 661121	+ 1 400 €		
Chap.11 – 6288	- 1 400 €		

Décision modificative qui s'équilibre à 0€ en section de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire devra valider cette décision modificative n°2.

Les annexes sont consultables sur demande.

Délibération n°2023-04 Finances – 17600 BA Village artisanal - Exercice 2022 DM 2

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hardcourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE) , M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCCQ , Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ.

Vu l'ordonnance du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération n°2022-60 du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 afférant au budget annexe 17600 – VILLAGE ARTISANAL,

Vu la délibération n°2022-129 du 24 novembre 2022 approuvant la DM1 afférant au budget annexe 17600 – VILLAGE ARTISANAL,

Considérant que la constatation des ICNE (intérêts courus non échus) sur emprunts en fin d'exercice résulte de l'impératif comptable du rattachement à l'exercice des charges et produits.

Considérant qu'avec l'instruction budgétaire et comptable M4, la constatation des ICNE est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille.

Rappelant qu'à la clôture de l'exercice N, le rattachement des ICNE entraîne l'émission d'un mandat sur le compte 661121. Au début de l'exercice suivant, leur contre-passation se traduit par l'émission d'un mandat d'annulation au compte 661122.

Monsieur le Président expose que faute de crédits disponibles au chapitre 66, la Collectivité ne peut pas émettre les écritures des ICNE qui s'élèvent à 1 378.55€ à l'exercice 2022 sans décision modificative.

Il est alors proposé d'inscrire au budget, par décision modificative, l'écriture (d'ordre mixte) liée aux ICNE 2022 ci-après et de transmettre les mandats au plus tard pour le 31/01/2023,

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap.66 - 661121	+ 1 400 €		
Chap.11 – 6288	- 1 400 €		

Vu l'avis favorable du Bureau en date 23 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2/2022, afférente au budget annexe VILLAGE ARTISANAL, laquelle s'équilibre à 0€ en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci annexée.

7. Finances – Budget principal – Caisse d'avance 2023

Vu la délibération n°2016-71 en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire autorise la création d'une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation,

Considérant les résultats de la première caisse 2016/2018 : 146 600€ pour 20 dossiers, de la caisse 2019 : 35 879.40€ pour 6 dossiers, de la caisse 2020 : 42 065.20€ pour 6 dossiers, de la caisse 2021 : 3 dossiers pour 36 808€, caisse non sollicitée en 2022.

Considérant la proposition d'ouvrir des crédits à hauteur de 50 000€ pour l'exercice 2023,

Le Conseil Communautaire devra valider l'ouverture de la caisse d'avance pour 2023.

Délibération n°2023-05 Finances – Budget principal – Caisse d'avance 2023

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudécourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyncourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hardécourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCCQ, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2016-71 en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire autorise la création d'une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation,

Considérant les utilisations des caisses d'avance en :

- 2016/2018 : 146 600€ pour 20 dossiers,
- 2019 : 35 879.40€ pour 6 dossiers,
- 2020 : 42 065.20€ pour 6 dossiers,
- 2021 : 36 808€ pour 3 dossiers,
- 2022 : aucun dossier

Considérant la proposition d'ouvrir des crédits à hauteur de 50 000€ pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé du Président, Eric FRANCOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil communautaire

VALIDE l'ouverture de crédits pour cette caisse d'avance à hauteur de 50 000€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal à l'opération 458-006 : PLCV 2023 Caisse d'avance.

8. Canal Seine Nord Europe – Approbation des statuts et du pacte financier du syndicat mixte des ports intérieurs

Le siège du syndicat mixte sera situé à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Dans un premier temps (jusqu'en mars 2024), la Région conservera le pilotage et l'exécution du programme d'étude au titre du partenariat conclu avec les EPCI, pour rester sur un rythme compatible avec les échéances du CSNE.

Le syndicat mixte sera doté d'un budget de fonctionnement pour les premières années : administration, préparation des instances, réserves foncières, gestion des procédures (ZAC...), des demandes de financements en prévision des travaux, gestion des contacts investisseurs en lien avec les EPCI.

Clés de répartition du pacte financier

Pour le budget général du syndicat mixte :

50 % Région

Répartition identique/port

50 % EPCI (12,5% CCOM+CAC ; 12,5 % CCHS ; 12,5 % CCES ; 12,5 % CCPN)

(CCOM : CC Osartis Marquion – CAC : Communauté d'Agglo de Cambrai – CCES : CC Est de la Somme – CCPN : CC du Pays Noyonnais)

Budget prévisionnel du syndicat mixte 2023 : 50 000€ soit 6 250€ pour la CCHS

Budget prévisionnel du syndicat mixte années futures : 150 400€ soit 18 800€ pour la CCHS

Le conseil communautaire devra :

- Approuver les statuts du syndicat mixte des ports intérieurs du CSNE
- Approuver le pacte financier
- Nommer 2 délégués pour représenter la CCHS au sein du syndicat mixte

Proposition de nommer : M. Éric FRANÇOIS et Mme Maryse FAGOT

Projet de délibération :

Vu le règlement (UE) n°1316/2016 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n°913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n°680/2007 et (CE) n°67/2010,

Vu le règlement (UE) n°1315/2013 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n°661/2010/UE,

Vu la décision d'exécution n°2019/1118 de l'Union Européenne du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-5721-1 et suivants,

Vu [décisions prises par chaque EPCI au titre de la constitution du SMO]

Vu le projet de statuts du syndicat mixte pour la gestion domaniale/patrimoniale, l'aménagement et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe (zones portuaires et zones industrielles logistiques) de :

- Marquion-Cambrai ; Péronne ; Nesle ; Noyon.

Vu le projet de pacte financier, constituant une annexe au projet de statuts.

Considérant le partenariat formalisé pour les études des ports intérieurs en février 2020 entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Région permettant le lancement de l'exécution du programme d'études des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe sous maîtrise d'ouvrage de la Région, dans l'attente d'une structure de portage dédiée ;

Considérant qu'une mission d'étude juridique a depuis permis de mettre en commun les questionnements des parties prenantes et d'arrêter, de façon concertée, les principes de gouvernance au travers d'un syndicat mixte, constitué sous la forme d'un syndicat mixte dit « ouvert » au sens des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales dont l'objet est la gestion domaniale/patrimoniale, l'aménagement et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe (zones portuaires et zones industrielles logistiques) de : Marquion -Cambrai ; Péronne ; Nesle ; Noyon.

Considérant que ce syndicat mixte correspond à un projet portuaire unique réparti sur 4 sites, au sein duquel les décisions seront prises en comité syndical (sauf délégation au bureau), dont certaines sur la base d'avis simples rendus par l'une des quatre commissions territoriales pour les affaires relatives au port concerné ; cette solution présente l'avantage d'une gouvernance simplifiée et crée les conditions d'une meilleure complémentarité entre les projets ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11.2. du projet de statuts, **l'EPCI dispose de 2 sièges**. En termes budgétaire, les statuts prévoient une contribution financière obligatoire pour chacun de ses membres ; un budget général et des budgets annexes sont créés, la clé de répartition financière est prévue par les statuts du syndicat mixte et précisée au sein du pacte financier annexé au projet de statuts **[12,5% pour la CCHS]** ;

A cet égard, sont proposés les conseillers suivants en qualité de délégués :

[XXX] ;
[XXX] ;

Considérant qu'en prévision des choix stratégiques qui vont se présenter pour l'aménagement des ports, il est nécessaire que l'installation du syndicat mixte intervienne au 1^{er} semestre 2023. Cette échéance permettra notamment au syndicat de porter les autorisations administratives des ports dans des délais compatibles avec les échéances de réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

Considérant qu'après l'adoption de délibérations concordantes de chaque organe délibérant des futurs membres du syndicat mixte, la création du syndicat mixte devra être autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

D'APPROUVER les statuts et le pacte financier présentés en annexe de la délibération tels qu'annexés à la présente délibération,

D'APPROUVER l'adhésion au syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe,

DE NOMMER, en qualité de délégués :

[XXX] ;
[XXX] ;

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2023-06 Canal Seine Nord Europe - approbation des statuts et du pacte financier du syndicat mixte des ports intérieurs

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE – **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE), M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu le règlement (UE) n°1316/2016 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n°913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n°680/2007 et (CE) n°67/2010,

Vu le règlement (UE) n°1315/2013 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n°661/2010/UE,

Vu la décision d'exécution n°2019/1118 de l'Union Européenne du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central « Mer du Nord – Méditerranée » et « Atlantique »,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-5721-1 et suivants,

Vu les décisions prises par chaque EPCI au titre de la constitution du SMO

Vu le projet de statuts du syndicat mixte pour la gestion domaniale/patrimoniale, l'aménagement et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe (zones portuaires et zones industrielles logistiques) de :

- Marquion-Cambrai ; Péronne ; Nesle ; Noyon.

Vu le projet de pacte financier, constituant une annexe au projet de statuts.

Considérant le partenariat formalisé pour les études des ports intérieurs en février 2020 entre les Communautés de Communes du Pays Noyonnais, de l'Est de la Somme, de la Haute-Somme, d'Osartis-Marquion, la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Région permettant le lancement de l'exécution du programme d'études des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe sous maîtrise d'ouvrage de la Région, dans l'attente d'une structure de portage dédiée ;

Considérant qu'une mission d'étude juridique a depuis permis de mettre en commun les questionnements des parties prenantes et d'arrêter, de façon concertée, les principes de gouvernance au travers d'un syndicat mixte, constitué sous la forme d'un syndicat mixte dit « ouvert » au sens des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales dont l'objet est la gestion domaniale/patrimoniale, l'aménagement et l'exploitation des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe (zones portuaires et zones industrielles logistiques) de :

Marquion -Cambrai ; Péronne ; Nesle ; Noyon.

Considérant que ce syndicat mixte correspond à un projet portuaire unique réparti sur 4 sites, au sein duquel les décisions seront prises en comité syndical (sauf délégation au bureau), dont certaines sur la base d'avis simples rendus par l'une des quatre commissions territoriales pour les affaires relatives au port concerné ; cette solution présente l'avantage d'une gouvernance simplifiée et crée les conditions d'une meilleure complémentarité entre les projets ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 11.2. du projet de statuts, la CCHS dispose de 2 sièges. En termes budgétaire, les statuts prévoient une contribution financière obligatoire pour chacun de ses membres ; un budget général et des budgets annexes sont créés, la clé de répartition financière est prévue par les statuts du syndicat mixte et précisée au sein du pacte financier annexé au projet de statuts [12,5% pour la CCHS] ;

A cet égard, sont proposés les conseillers suivants en qualité de délégués :

M. Éric FRANÇOIS

Mme Maryse FAGOT

Considérant qu'en prévision des choix stratégiques qui vont se présenter pour l'aménagement des ports, il est nécessaire que l'installation du syndicat mixte intervienne au 1^{er} semestre 2023. Cette échéance permettra notamment au syndicat de porter les autorisations administratives des ports dans des délais compatibles avec les échéances de réalisation du Canal Seine-Nord Europe.

Considérant qu'après l'adoption de délibérations concordantes de chaque organe délibérant des futurs membres du syndicat mixte, la création du syndicat mixte devra être autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat conformément aux dispositions de l'article L. 5721-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 23 janvier 2023

Le conseil communautaire

ENTENDU l'exposé de M. ÉRIC FRANÇOIS, président

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER les statuts et le pacte financier présentés en annexe de la délibération tels qu'annexés à la présente délibération,

D'APPROUVER l'adhésion au syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord Europe,

DE NOMMER, en qualité de délégués :

- M. Éric FRANÇOIS
- Mme Maryse FAGOT

AUTORISE

Monsieur le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers utiles à la mise en œuvre de cette décision.

9. Administration Générale – Somme Numérique – Modification des statuts

Le comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique a modifié ses statuts le 28 novembre 2022. Chaque membre du syndicat mixte est appelé à se prononcer sur le contenu de ces modifications, conformément à l'article 12.

Modifications apportées

Article 2 : permettre l'extension de l'action du syndicat à l'intérieur et en dehors de son territoire de compétence

Article 2 : habiliter le syndicat mixte à intervenir pour la mise en œuvre de dispositifs ou équipements communicants, incluant des objets connectés et la gestion des données collectées dans ce cadre.

Le conseil communautaire devra se prononcer sur la modification des statuts du syndicat mixte.

Délibération n°2023-07 Administration Générale – Somme Numérique – Modification des statuts

Etaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE) , M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ , Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon**: Mme Séverine MORDACQ.

Vu l'adhésion de la CCHS au syndicat mixte Somme Numérique,
Vu le comité syndical de Somme Numérique, modifiant leurs statuts en date du 28 novembre 2022,
Conformément à l'article 12 de leurs statuts, chaque membre du syndicat est appelé à se prononcer,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 janvier 2023.

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DONNE un avis favorable sur la modification des statuts de Somme Numérique.

10. Administration Générale – Commission travaux – Ajout d'un membre

Par délibération n°2022-136, une commission travaux a été créée

M. SAINTOT Marc souhaite l'intégrer, demande reçue par mail à la CCHS le 20 décembre 2022.

Le conseil communautaire devra valider l'ajout de M. SAINTOT Marc au sein de la commission travaux.

Délibération n°2023-08 Administration Générale – Commission travaux – ajout d'un membre

Étaient présents : **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Eric FRANÇOIS (pouvoir de Mme Thérèse DHEYGERS) – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie Noëlle BRATEK, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Ginchy** : Mme Aurélie DANTHOIS - **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE – **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean Marie BLONDELLE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE – **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT - **Le Ronsoy** : M. Jean François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longueval** : M. Jany FOURNIER – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE – **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER (pouvoir de M. Michel DREVELLE) , M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno THOMAS), Mme Céline BEAUGRAND, M. Jérôme DEPTA (pouvoir de Mme Valérie KUMM), Mme Marie Ange LECOCQ , Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir M. Bruno CONTU), M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie Dominique MENAGER (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Philippe PONCHON, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : Mme Maryline MOGIN (pouvoir de M. Jean Jacques FLAMENT) – **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Tincourt Boucly** : M. Jean Marc PAUX - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Vu la délibération n°2022-136 du 12 décembre 2022 créant la commission travaux,

Vu la demande reçue le 20 décembre 2022 de M. SAINTOT Marc, d'intégrer la commission,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 janvier 2023.

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

DONNE un avis favorable à l'intégration de M. Marc SAINTOT à la commission travaux.

11. Questions Diverses

⇒ Pour information, M. Vincent MORGANT étant absent ce soir, on reviendra sur ce sujet. La commission Coopération Intercommunale souhaite vous faire une proposition sur la possibilité qui pourrait s'offrir aux communes d'intégrer des secrétaires de mairie à l'intérieur de la Com de Com et de permettre (sans obligation) à ces communes de bénéficier d'un service de remplacement (y compris pendant les congés). Nous n'allons pas en débattre ce soir, vous aurez les informations plus précises sur la manière de faire.

- ⇒ Elle souhaiterait aussi proposer un groupement de commande sur les assurances au niveau des communes. La difficulté est d'établir un marché, car chaque commune a des choses bien particulières et spécifiques. Nous nous sommes renseignés, le Pays du Coquelicot a créé cette possibilité. Il faut un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage). Rien que l'audit au niveau des communes coûte 13 000€. Puis pour la passation des marchés → 5 000€
Si nous sommes pour faire cet audit, il faudra l'intégrer au DOB.